

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1991, la communauté urbaine de Lyon a réaménagé, en la compactant, une partie de sa dette à taux fixe auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle a contracté des emprunts de refinancement à taux fixe auprès du même prêteur, pour le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

L'évolution actuelle des marchés financiers permet à la Communauté urbaine d'obtenir des conditions de financement à taux fixe et taux flottant beaucoup plus intéressantes que celles pratiquées alors.

La Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts à taux élevé par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins en diversifiant le type d'emprunts nouveaux.

Le remboursement anticipé de l'emprunt dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après, pourrait s'inscrire dans cette démarche :

Prêteur	Numéro de contrat	Capital restant dû après échéance 1997 (en F)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Taux fixe	Indemnité prévisionnelle échéance 1997 (en F)	Budget d'affectation
CDC	17.000.980.02	19 675 435,85 dont 10 613 285,14 4 216 752,75 4 845 397,96	25 novembre	5 ans	8 %	787 019,00 dont 424 532,00 168 671,00 193 816,00	principal eaux assainissement

Le remboursement anticipé du capital restant dû interviendrait à la première date d'échéance possible, soit le 25 novembre 1997, et pourrait se faire sans refinancement.

Dans ce cas, les mouvements de remboursement anticipé seraient retracés en dépenses aux comptes suivants :

Imputation budgétaire	Capital restant dû (en F)
budget principal	
article 164 100	10 613 285,13
budget annexe de l'assainissement	
article 164 100	4 845 397,94
budget annexe des eaux	
article 164 100	4 216 752,73

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'une indemnité au prêteur égale à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital restant dû. L'indemnité serait réglée à la réalisation de l'opération et imputée aux comptes suivants :

Imputation budgétaire	Indemnité (en F)
budget principal	
article 668 200	424 532,00
budget annexe des eaux	
article 668 100	168 671,00
budget annexe de l'assainissement	
article 668 100	193 816,00

Le gain réalisé en charge budgétaire est estimé à environ 4,2 MF pour la durée totale de l'amortissement, après prise en compte de la charge des indemnités versées ;

B - Propose, ce projet permettant une réduction sensible de la charge financière de la dette, de l'autoriser à rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible, soit un montant total de 19 675 435,85 F, à l'échéance de 1997 et à verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel, pour 1997, de 787 019 F environ ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible, soit un montant total de 19 675 435,85 F, à l'échéance de 1997 et à verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel, pour 1997, de 787 019 F environ.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,